

Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?

Oui, vous pouvez désigner une **personne de votre choix** (tuteur) pour s'occuper de votre enfant mineur après votre décès.

Le tuteur sera responsable de votre enfant jusqu'à sa majorité.

Vous pouvez désigner le tuteur **par testament**.

Vous pouvez aussi le faire **par une déclaration spéciale devant notaire**. Pour cela, vous devez indiquer par écrit le nom de la personne choisie et déposer le document chez le notaire.

Au moment de votre décès, la situation sera différente selon que vous exercez seul ou en commun l'**autorité parentale de votre enfant** :

Si un parent décède, l'autre parent devient automatiquement administrateur légal.

Si ce parent craint de décéder avant la majorité de son enfant, il peut désigner quelqu'un (tuteur) pour s'en occuper après son décès. La personne doit être désignée **par testament** ou déclaration spéciale devant notaire.

En cas de décès des parents pendant le même événement, une **tutelle est ouverte**.

Si vous aviez désigné un tuteur, le conseil de famille doit respecter ce choix, sauf s'il est contraire à l'**intérêt de l'enfant**.

Toutefois, la personne désignée n'est pas obligée d'accepter la tutelle. Il est donc préférable d'avoir eu son accord avant de la désigner.

En cas de décès, une **tutelle est ouverte**.

Si vous aviez désigné un tuteur, le conseil de famille doit respecter ce choix sauf s'il est contraire à l'**intérêt de l'enfant**.

Toutefois, la personne désignée n'est pas obligée d'accepter la tutelle. Il est donc préférable d'avoir eu son accord avant de la désigner.

À noter

vous pouvez aussi désigner à l'avance un mandataire pour protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux de votre enfant mineur.

Testament

Questions – Réponses

- [Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?](#)
- [À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés \(FCDDV\) ?](#)
- [Peut-on désigner une personne pour gérer sa future succession ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Testament](#)
- [Héritage : ordre et droits des héritiers](#)
- [Règlement d'une succession](#)
- [Droits de succession et de donation](#)
- [Protection juridique \(tutelle, curatelle...\)](#)
- [Tutelle d'un mineur](#)

Où s'informer ?

- [Notaire](#)

Comment faire si...

J'organise ma succession

Textes de référence

- [Code civil : articles 403 à 408-1](#)
Désignation du tuteur par testament ou déclaration spéciale devant notaire (article 403)
- [Code civil : articles 382 à 386](#)
Administration légale
- [Code civil : articles 387 à 387-6](#)
Intervention du juge des tutelles



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00